

Votre calendrier ISF 2017

Pour être déductible et vous permettre de réduire votre ISF, votre don doit être réceptionné au plus tard à la date limite de votre déclaration ISF. Tout don versé après cette date ne pourra être pris en compte pour réduire votre ISF 2017. Il pourra être pris en compte pour réduire vos impôts en 2018, sous réserve que les modalités actuelles ne soient pas modifiées.

Patrimoine net taxable compris entre 1,3 M€ et 2,57 M€				Patrimoine net taxable supérieur à 2.57 M€	
Mode de déclaration	Déclaration ISF couplée avec la déclaration d'IR			Déclaration spéciale d'ISF Déclaration papier (déclaration Cerfa 2725 normale ou simplifiée)	
	Résident : Déclaration papier (cerfa 2042C)	Résident : Déclaration électronique	Non résident : Déclaration électronique		
Date limite de déclaration de l'ISF et de versement de votre don	17 mai 2017	23 mai 2017 Pour les départements 1 à 19 30 mai 2017 Pour les départements 20 à 49 6 juin 2017 Pour les départements 50 à 974	23 mai 2017	Résident : 15 juin 2017	Non résident : 15 juillet 2017
Date limite de paiement de l'ISF	15 septembre 2017			avec la déclaration	
Justificatif	Pas de nécessité de fournir de justificatif à l'administration fiscale (uniquement sur demande de l'administration fiscale)			Obligation de fournir le justificatif dans les 3 mois suivant la date de la déclaration	